

## CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES COMPETITEURS ET DE LEURS ACCOMPAGNANTS

### **Préambule**

La Fédération Française de Surf, est une association loi 1901 ayant reçu délégation de pouvoir du Ministère des Sports pour organiser, gérer et développer le Surf et ses disciplines associées dans le cadre défini par la Loi et le Code du Sport.

Conformément à l'article 1.1.5 des dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées figurant en annexe I-5 du Code du Sport, la Fédération Française de Surf s'engage au respect de la Charte d'éthique et de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français, par ses membres.

Cette Charte des compétiteurs et de leurs accompagnants reprend ainsi les principes et obligations édictés par le CNOSF.

### **Les principes déontologiques des compétiteurs et de leurs accompagnants**

L'ensemble des sportifs et de ceux qui les encadrent, « ont une responsabilité partagée de contribuer à préserver les raisons, qui sont autant de valeurs, pour lesquelles ils en sont venus à pratiquer ou à encadrer »<sup>1</sup>. Cela suppose notamment pour eux de se soumettre en toutes circonstances, aux règles éthiques et déontologiques suivantes :

#### **1. Se conformer aux règles du jeu :**

Chaque compétiteur et encadrant est supposé connaître le règlement sportif de la Fédération Française de Surf, et ainsi se soumettre à son respect sous peine des sanctions prévues au sein de ce même règlement (voir infra).

#### **2. Respecter tous les acteurs de la compétition : partenaires, adversaires, arbitres et officiels éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs**

Chaque sportif doit veiller à adopter un comportement courtois et respectueux, en toutes circonstances.

Les encadrants, entraîneurs et dirigeants doivent adopter une attitude exemplaire et véhiculer des messages dignes et respectueux.

#### **3. Se respecter soi-même**

Chaque sportif ou encadrant doit soigner sa tenue, son apparence et son langage.

L'état d'ivresse dans l'enceinte sportive est aussi interdit (article L-332-4 Code du Sport).

#### **4. Respecter les décisions du juge**

Le juge est le garant de l'application de la règle. Ainsi, chaque sportif, encadrant, entraîneur se doit de respecter les décisions des juges, et de ne jamais contester leurs décisions par les gestes ou la parole, ni de les dénigrer en public.

#### **5. S'interdire toute forme de violence ou de tricherie**

Toute violence ou tricherie est interdite. Ainsi, à titre non exhaustif est interdit :

- les agressions verbales ou physiques, les provocations et les incitations à la violence ;
- les discriminations par rapport au sexe, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux préférences sexuelles, aux opinions religieuses ou politiques ;
- les attitudes racistes, homophobes ou xénophobes ;
- les manœuvres, fraudes ou manipulations destinées à fausser un résultat, le déroulement d'une phase de jeu ou à obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle : simulation, fausse déclaration, usage de faux documents, trucage, corruption, etc. ;
- les atteintes aux biens d'autrui et de la collectivité : vol, effraction, vandalisme, sabotage, détournement de fonds, escroquerie, etc.
- le dopage

#### **6. Etre maître de soi en toutes circonstances**

Les sportifs, les entraîneurs et éducateurs, les arbitres et les dirigeants doivent rester mesurés dans leur attitude, contrôler leurs propos, leurs réactions et leurs émotions en toute occasion, quels que soient les enjeux médiatiques, économiques, territoriaux ou familiaux<sup>2</sup>.

### **AINSI**

**Dans l'intérêt de la pratique, pour l'image de la F.F.Surf, par respect pour les organisateurs, pour les membres du STAFF et le corps arbitral, vis-à-vis des sponsors, des médias et du public, les compétiteurs, l'encadrement, les responsables de Clubs et de délégations et les compétiteurs s'engagent à adopter en toutes circonstances un comportement exemplaire.**

#### ***Rappel des règles concernant une réclamation :***

La demande ne pourra être faite que **par le représentant de sa ligue (pour les championnats de France) ou par le représentant de son club pour les autres épreuves, par écrit auprès du directeur de compétition** dans les 10 minutes qui suivent l'annonce ou l'affichage des résultats avec appui vidéo de la série.

Il est rappelé qu'il est strictement **INTERDIT DE RENTRER DANS LA TENTE JUGE.**

Le réclamant ne pourra en aucun cas approcher les juges. Il aura pour seul interlocuteur le directeur de compétition ou le délégué sportif. La décision finale concernant la suite à donner à la réclamation sera prise par le directeur de compétition accompagné de la personne de son choix.

### **Les sanctions en cas de non-respect de la Charte**

Suivant la gravité ou la récidive des faits reprochés, les peines encourues sont notamment :

#### **Avertissement**

- Prendre une vague avant le début de sa série alors que la série précédente n'est pas encore terminée
- Prendre une vague après la fin de sa série alors que la série suivante est commencée
- Refus de sortir de l'eau après atteinte du nombre maximum de vagues autorisées ou provocation de 2 interférences
- Dégradations ou ratures volontaires des feuilles de jugement ou de la feuille récapitulative de comptabilité
- Lycra non mis ou retiré à la tente du Beach Marshall

**Non délivrance de prix** en cas de refus de revêtir le T-shirt officiel de compétition lors de la remise des prix ou non présentation à la remise des prix (sauf accord du Directeur de compétition)

**Remboursement du matériel détérioré** sur le site de la compétition

**Disqualification et/ou interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération**

- Agression d'un juge, d'un compétiteur, d'un membre du staff
- Free surf insistant dans la zone de compétition ou surf pendant une autre série
- Gêne avérée de la série en cours en rentrant dans l'eau pour sa propre série

**Sanctions déterminées par la Commission disciplinaire**

- Insultes, gestes, discours ou comportement déplacés sur le site de compétition (envers un juge, un membre du staff ou un représentant de la F.F.S. ....)
- Propos dégradants pour l'image du surf, de la F.F.S. tenus face aux médias ou rapportés par eux

**Toute sanction pourra être assortie d'une amende d'un maximum de 45 000 euros, suivant la gravité des faits reprochés.**